

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 juillet 2022

Convocation : 13 juillet 2022 Date d'affichage : 13 juillet 2022

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-neuf juillet à vingt heures à Dompierre-les-Ormes - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS
Commune de MONTMELARD	Mme Laure FLEURY
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne)

Pouvoirs : M. Patrick CAGNIN à Mme Nathalie LAPALUS

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jean-Noël BERNARD

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière) - Michèle DORIN (Saint-Pierre-le-Vieux) - Maud GAND (Saint Point) - Laurence GUILLOUX (Trambly)

**Contrat de coopération public-public entre le Département
Saône-et-Loire et la Communauté de communes**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20220719-2022_41-DE

DELIB 2022-41

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2511-6 du code de la commande publique pour les marchés publics,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale de Saône-et-Loire du 23 juin 2022 relative au contrat de coopération public-public pour la levée des freins à l'emploi des bénéficiaires du RSA,

Le Vice-Président Thierry IGONNET donne lecture du projet de contrat de coopération public-public entre le Département de Saône-et-Loire et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

Ce contrat a pour objet de mettre en commun les moyens du Département et de la Communauté de communes afin de créer les conditions nécessaires pour un retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA résidant sur le territoire intercommunal.

Il s'agit donc d'engager conjointement une démarche dans l'intérêt de leurs publics communs afin de concourir à renforcer leur insertion professionnelle à l'aune de leurs compétences respectives et en prenant appui sur les freins identifiés suivants :

- La mobilité,
- La garde d'enfant(s),
- Le logement,
- La fracture numérique,
- La formation.

Le Département participera financièrement à la mise en œuvre du plan d'actions construit, à hauteur de 147 € par bénéficiaire du RSA orienté sur le volet emploi sur le territoire de de la Communauté de communes, soit un montant de 10 290 €.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes du contrat de coopération pour la levée des freins à l'emploi des bénéficiaires du RSA avec le Département de Saône-et-Loire, ci-annexé,

➤ **AUTORISE** le Président à signer le présent contrat conclu jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que tout document et pièces administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président,

Le Vice-Président



Thierry IGONNET

REÇU EN PREFECTURE

le 28/07/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-41